

- Une aide de 5000€ a été attribuée à la suite des intempéries de juin 2020.
- Vestiaire du stade : un projet d'installation de profession médicale (une psychologue et une éducatrice spécialisée (autisme) seraient intéressées par ce local, des transformations de ce local doivent être envisagées, une étude du montant des travaux doit être lancée ainsi que des aides envisagées. Elles doivent présenter un projet écrit et préciser leurs objectifs. Une rencontre est prévue prochainement afin de tout clarifier.

V - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Lorsqu'un bien (maison ou terrain) est mis en vente, la commune pourrait se porter acquéreur de ce bien pour un projet bien spécifique. Cependant pour exercer ce droit de préemption il doit être préalablement prévu par délibération du conseil municipal. Toutefois, le DPU implique que le titulaire dispose des fonds nécessaires à cet achat et que le projet réponde à un intérêt général suffisant.

Par ailleurs, l'organisme de gestion du patrimoine foncier (EPF) peut acheter le bâtiment et s'occuper de toutes les démarches administratives et financières et le restituer à la commune dans les 10 ans qui suivent, la commune doit payer 10% dès la 1^{ère} année les loyers des emprunts.

Le Conseil municipal est favorable à utiliser ce droit de préemption en fonction des projets à venir.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Remplacement d'un agent administratif dont le contrat se termine au 1^{er} novembre . Une personne a été recrutée dans les mêmes conditions.
- ✓ A la suite de congé de maladie de 2 agents (l'un technique, et la 2ème à l'école) il a fallu recruter une personne à mi-temps bien que les 2 employés techniques sont mis à contribution et doivent être présents à la cantine, au ménage.
- ✓ De ce fait en raison de ce dernier recrutement (en remplacement) on doit prendre une DM (décision modificative du budget) afin de modifier le budget..
Avis favorable
- ✓ Repas de aînés sera reporté au printemps.
- ✓ Suite au dernier conseil d'administration de la DEA (Direction eau et d'assainissement) : certains tarifs seront modifiés. D'autre part la compétence « eaux pluviales » étant transférée à la com. d'Agglo une participation communale pour les investissements futurs sera demandée par l'intermédiaire de la CLECT.

PROCHAIN CONSEIL MARDI 16 NOVEMBRE à 20 heures